

PAYS D'ARGOAT

Revue d'Histoire et d'Archéologie
des cantons d'Argoat

Notes sur l'abbaye Notre-Dame de Coatmalouen



Pays d'Argoat N° 16

André-Yves BOURGES



L'abbatiale de Coatmalouen - détail : La porte d'entrée

Préface

Successivement trois vagues monastiques - celtiques (VI^e et VII^e siècles) : bénédictine (IX^e et XI^e siècles): cistercienne, (XII^e siècle) - dotèrent la Bretagne médiévale d'une trentaine d'abbayes. On conçoit l'importance d'une étude sérieuse de leur histoire pour une connaissance approfondie de l'évolution non seulement religieuse mais sociologique et économique, voire politique, de la province, compte tenu de ce que chaque abbaye constituait une seigneurie. D'où l'intérêt de cette monographie comme celle-ci où l'on s'efforce, tirant profit des bribes de renseignements encore accessibles, de restituer une abbaye dans son cadre.

Mais ce faisant, on suscite inévitablement une réflexion plus générale encore, sur loin le monde monastique et son influence, en Bretagne et au-delà. Car chaque monastère prend valeur de paradigme, comme un miroir où se lit l'histoire de tous les autres : les effets de la commende, la dérive de grande entreprise, les rapports conflictuels avec les tenanciers se retrouvent presque partout, et ils expliquent une certaine désaffection, voire l'aversion à l'égard des moines, et le peu de bruit que fit leur liquidation.

C'est précisément là où achoppent beaucoup d'historiens du monachisme, et des institutions d'Église en général, lorsqu'il leur faut, sans évacuer l'idéal authentique qui les suscita et en sous-tendit l'existence, ne pas pour autant occulter les conditions parfois peu reluisantes de son incarnation dans les hommes et le quotidien, et inversement. A.-Y. Bourgès le fait ici avec beaucoup de tact; s'agissant d'abbés séculiers, de prieurs peu édifiants, de conflits d'intérêts, il sait faire la part des choses. Les structures féodales, reconduites bien trop longtemps après leur entrée en désuétude, furent fatales aux abbayes: le tort des moines fut de ne pas avoir su lire les signes des temps.

Aujourd'hui l'intérêt porté aux recherches historiques concernant nos anciennes abbayes pourrait bien, lui aussi, être un signe des temps, d'un temps en quête de ses sources spirituelles. Une raison de plus de remercier A.-Y. Bourgès pour ce travail, que j'ai vu naître et s'édifier.

Frère Marc Simon
Abbaye de Landevennec

Introduction

A l'origine de cette petite étude sur l'abbaye de Coatmalouen, une réflexion engagée depuis plusieurs années, et qui se poursuit encore aujourd'hui, sur l'influence exercée par les moines dans la société féodale à partir de leur implantation en un lieu précis.

Pourquoi Coatmalouen, dont la documentation défailante en ce qui concerne les premiers siècles d'existence de l'abbaye, ne permet pas d'envisager une étude exhaustive sur ce sujet précis ? Sans doute parce que les ruines de l'abbaye de Coatmalouen ont vu grandir ma grand-mère paternelle née au village proche de Kergolou en Kerpert et que leur histoire est par conséquent nourrie de souvenirs familiaux en même temps que de cette forme de poésie qui leur est attachée : voilà bien de quoi solliciter la plume de l'amateur pour tenter, à propos de Coatmalouen, un travail de très loin comparable - et de très loin seulement ! - à ce qu'ont réalisé pour Landevennec et Bégard frère Marc Simon, OSB, et Hervé Le Goff, véritable bénédictin laïque - comme on l'a dit pour La Borderie -, tous deux mes amis et auxquels les pages qui suivent doivent tant.

A l'origine donc, une réflexion centrée sur l'implantation monastique à Coatmalouen et qui, soudain, déborde le cadre nécessairement limité de la clôture du monastère pour embrasser tout un « pays » ; - qui plonge aux sources mêmes du monachisme celtique, en rappelant les vicissitudes du prieuré de Saint-Briac ; - qui replace la fondation cistercienne dans le cadre plus général du mouvement encouragé par les ducs de Bretagne et leurs cadets de la Maison de Penthièvre - Goello - Avaugour pour des raisons à la fois religieuses et économiques ; - qui s'efforce de donner la liste des abbés et d'évoquer, en même temps que ces derniers, quelques figures de prieurs et de moines ; - qui rappelle que l'abbaye était aussi une seigneurie, qu'elle disposait de biens de toute nature qui lui procuraient des revenus substantiels ; - qui s'ouvre aux aspects juridiques liés à l'exercice du droit féodal pour les moines, etc.

Mais ce serait manquer à la plus élémentaire modestie que de déclarer que je suis parvenu à traiter en quelques pages de tous ces sujets qui, chacun, mériteraient une étude spécifique et approfondie. De surcroît, l'Association d'Histoire et d'Archéologie de la région de Bourbriac n'a d'autre but en publiant ces notes sur l'abbaye de Coatmalouen que d'apporter quelques éléments de réflexion et d'information au curieux ou au touriste. Puisse cet opuscule atteindre l'objectif qui lui est assigné !

Sources et bibliographie

Comme il a déjà été dit dans l'introduction, cette petite étude doit beaucoup à Hervé Le Goff et à frère Marc Simon : le premier a mis à notre disposition les copies par lui effectuées des anciens titres de Bégard - lesquels ne contiennent hélas que peu d'indications sur Coatmalouen - et, surtout, sa parfaite connaissance du mouvement cistercien issu de Bégard ; quant au second, en ce domaine comme en bien d'autres, il nous a libéralement ouvert les richesses de la bibliothèque bretonne de Landevennec, s'est mis à notre disposition pour effectuer recherches et photocopies dans cette masse documentaire et nous a éclairé, pour ainsi dire «de l'intérieur», la démarche du monachisme breton. De surcroît, les ouvrages respectifs de ces deux impeccables historiens sur Bégard et Landevennec nous ont servi de guides et de modèles.

Il nous faut rendre grâce aussi à M. Michel Duval dont les travaux récents (Biennale des abbayes bretonnes et Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne) constituent les seules vraies approches « historiennes » de l'abbaye de Coatmalouen.

Un grand merci également à MM. Alain Droquet et Henri Le Burel archivistes du département des Côtes-d'Armor pour nous avoir procuré guide et conseils dans la consultation du fonds d'archives de l'abbaye de Coatmalouen.

Sources :

1. ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES COTES D'ARMOR.

Série B : n° 296 à 299 (4 liasses).

Série H : n° 287 à 320 (35 liasses).

Cette abondance relative ne doit pas dissimuler que :

- 1) Les pièces anciennes sont rares et la plus grande partie de la documentation concerne les trois derniers siècles de l'Ancien Régime.
- 2) Le déséquilibre avec d'autres fonds monastiques est patent : ainsi, comparé à Bégard, 8 fois moins en ce qui concerne l'aspect juridiction (35 liasses à Bégard) et 3 fois moins en ce qui concerne les aspects plus strictement conventuels (92 liasses à Bégard).

2. Dom MORICE, *Preuves pour servir à l'histoire de Bretagne*, tome I, col. 641, 1486.

3. BARTHELEMY A. (de) et GESLIN de BOURGOGNE J., *Anciens Évêchés de Bretagne*, tome V, p. 201-202.

4. LA BORDERIE A. (de), *Nouveau recueil d'actes inédits des ducs de Bretagne*, p. 10-11, 21-23.

5. « Actes du Saint Siège concernant les Évêchés de Quimper et de Léon », in *Bulletin diocésain d'Histoire et d'Archéologie*, 1912, p. 250, 380.

6. BAUDILLART L., *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastique*, 1956, col. 199-200.

Bibliographie

1. FREMINVILLE (chevalier de), *Antiquités de la Bretagne - Côtes-du-Nord*, Brest, 1837, p. 334-336.

2. BARTHELEMY A. (de) et GESLIN de BOURGOGNE J., *Anciens Évêchés de Bretagne*, tome V, p. 7, 59, 74, 84, 103, 120, 133-135, 219, 228.

3. AUDO (abbé), « Quelques notes sur l'ancienne paroisse de Saint-Gilles-Pligeaux et ses trêves de Kerpert et de Saint-Connan », *Annuaire des Côtes-du-Nord*, 1865.

4. WARREN Henry (de), *La Bretagne cistercienne* (St-Wandrille, 1946), p. 81, 112-117, 147-151, 201-202.

5. DUVAL Michel, *Notre-Dame de Coatmalouen* (Biennale des abbayes bretonnes), p. 381-394.

6. DUVAL Michel, « Une abbaye bretonne aux deux derniers siècles de l'Ancien Régime : Coatmalouen », in *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, tome LXIII, 1986, p. 201-217.



Coatmalouen : porte ouvrant du cloître sur l'abbatiale

Ruines

En 1837 le chevalier de Fréminville, parcourant notre Pays d'Argoat, écrivait :

« Je quittai définitivement les environs de Guingamp pour regagner encore une fois la partie la plus montagneuse du département des Côtes-du-Nord, celle qui avoisine les limites du Morbihan. Dans cette intention, je pris la route de Corlay ; le pays sauvage mais romantique et varié que je parcourus en la suivant aurait eu de quoi me satisfaire au-delà de tous mes désirs si j'eusse été seulement paysagiste; car il m'offrit à chaque pas des sites vraiment admirables, des points de vue d'une étendue immense ; mais comme antiquaire, j'y trouvai peu d'observations à faire.

Je souhaitai principalement visiter la fameuse abbaye de Coatmalouen fondée en 1142 par Alain, comte de Penthièvre et dont *les Annales de Bretagne* font si souvent mention. Cette abbaye est située à trois lieues et demie de Guingamp dans la commune de Saint-Gilles-Pligeaux. Quel désappointement fâcheux j'éprouvai en y arrivant ! Il n'existe plus le moindre vestige de ses anciens édifices, plus la moindre trace de l'église ni du cloître. Tout ce qu'on y voit encore debout consiste dans la façade d'un vaste bâtiment moderne d'une fort belle architecture, et qui, quoi que moins imposant que celui de l'abbaye de Bégard, n'est pas dépourvu de magnificence. Au milieu du fronton, je remarquai un grand écusson des armes de Bretagne *pleines*, ce qui me parut assez singulier sur un édifice érigé sous Louis XIV ¹. »

Aujourd'hui encore, plus de cent cinquante ans après la visite du chevalier de Fréminville, nombre de touristes peuvent reprendre à leur compte l'essentiel de sa réflexion : à qui aura emprunté la route de Guingamp à Corlay, la vallée du Trieux procurera une délicieuse sensation de dépaysement et d'agreste sauvagerie ; mais sans doute partagera-t-il le *désappointement* de son prédécesseur devant les ruines pourtant grandioses de l'abbaye de Coatmalouen : il ne reste en effet pas grand-chose de ce qui paraît avoir été conçu plus comme un véritable palais que comme une abbaye.

Néanmoins, il y a fort à parier que la grandeur des lieux en même temps que leur poésie retiendra l'attention du visiteur et suscitera chez lui de nombreuses interrogations.

Et d'abord, pourquoi une telle désolation ?

Une première réponse peut être dès maintenant avancée : contrairement aux dires du chevalier de Fréminville, la façade subsistante du *bâtiment moderne* qu'il signalait n'a pas été construite sous le règne de Louis XIV mais beaucoup

1 FREMINVILLE (chevalier de), *Antiquités de la Bretagne - Côtes-du-Nord*

plus tardivement; ses plans furent en effet dressés en 1782 et les travaux n'étaient pas encore achevés quand éclata la Révolution : « Il y a tout lieu de penser que ce luxueux palais ne fut jamais habité par les religieux à la vie régulière desquels il était si peu destiné ². »

Plus encore, il avait été envisagé, dès 1776, de démolir l'ensemble des anciens bâtiments médiévaux : le cloître, la salle capitulaire, le dortoir, le réfectoire ; et tout laisse à supposer que ces travaux de démolition avaient reçu plus qu'un commencement d'exécution. C'est donc un monastère en chantier que la tempête révolutionnaire emporta dans sa tourmente et dont elle acheva de dépecer les bâtiments.

Le chevalier de Fréminville se trompe aussi quand il indique que nul vestige ne subsiste de l'ancienne abbatale : le visiteur peut constater aujourd'hui encore l'existence des ruines de l'ancienne église qui affectait la forme d'une croix latine, avec un chevet arrondi et sans bas-côtés ; ce bâtiment avait succédé vers le milieu du XVIII^e siècle à l'abbatale médiévale.

En fait, l'histoire des derniers siècles de Coatmalouen - depuis l'introduction du régime de la commende en 1516 jusqu'à la Révolution de 1789 - reflète en permanence l'état désastreux des bâtiments monastiques : leur entretien coûtait cher et les abbés commendataires se montraient le plus souvent fort mal disposés à y affecter une part du revenu que leur procurait leur bénéfice; quand l'un d'eux s'y risquait -ce fut le cas de l'abbé Oger de Cavoye -, il courait à la faillite et devait renoncer; et lorsque enfin la ténacité et l'habileté financière du dernier titulaire de Coatmalouen permit le commencement de la reconstruction complète des bâtiments de l'abbaye, la Révolution était là qui devait mettre un terme à l'existence multiséculaire du monastère.

Tout à l'entour de Coatmalouen, sur un périmètre de plusieurs kilomètres, l'amateur de vieilles pierres reconnaîtra dans des constructions postérieures à la ruine définitive de l'abbaye d'assez nombreux vestiges de celle-ci : jusqu'à une époque récente, le chantier qu'avait été Coatmalouen juste avant la Révolution a servi de carrière. Mais ne jetons pas l'opprobre sur le comportement de nos immédiats prédécesseurs: déjà, en 1692, l'abbé se plaignait que ses religieux ne cherchaient qu'à piller les ruines des édifices de son monastère ! Aujourd'hui, la menace vient des vestiges eux-mêmes auxquels le temps et la nature vivace font subir d'irréparables outrages : le vent et la pluie rincent les pierres et les joints, la végétation s'insinue là où la blessure se dessine pour l'agrandir encore... Les ruines menacent ruine !...

2 BARTHELEMY A. (de) et GESLIN de BOURGOGNE J., *Anciens Évêchés de Bretagne*

Environnement

Les trois communes actuelles de Saint-Gilles-Pligeaux, Kerpert et Saint-Connan formaient autrefois une seule entité qui devait perdurer jusqu'à la fin de l'Ancien Régime (c'est-à-dire jusqu'en 1790) : à cette dernière époque, Saint-Gilles était une « paroisse-mère » dont dépendaient Kerpert et Saint-Connan, ses *trêves* ou « fillettes ».

Cette disposition se retrouvait très souvent en Bretagne - et plus particulièrement en la Basse - et rappelait qu'à l'origine, les paroisses couvraient des zones immenses, proportionnelles à la faiblesse numérique des populations ; puis, au fur et à mesure de l'accroissement démographique, ces énormes « paroisses primitives ³ » avaient été subdivisées en unités territoriales plus petites ; mais entre ces nouvelles paroisses et celles dont elles constituaient les démembrements demeurait un lieu privilégié : les plus récentes étaient ainsi réputées les « fillettes » des plus anciennes et demeuraient subordonnées à ces dernières.

Une forte proportion de ces « paroisses primitives » portait un nom où entraient en composition le mot vieux breton *ploue*, du latin *plehs* qui signifie justement le peuple de la paroisse ou, mieux encore, la paroisse constituée; en même temps, elles étaient souvent placées sous l'invocation de saint Pierre ⁴. Érudits et historiens se sont depuis longtemps déjà intéressés à ces questions et ont dressé les cartes de l'ancien découpage paroissial en Bretagne. Le dernier en date, M. Erwan Vallerie ⁵, non content de rapporter à Saint-Gilles-Pligeaux les *trêves* de Kerpert et Saint-Connan, émet l'hypothèse que la Ploue-Igeau primitive englobait à l'origine toute la région qui va de Vieux-Bourg de Quintin à Kérien, et de Magoar à Sainte Tréphine; si cette conjecture était vérifiée, nous serions alors en face d'une grande paroisse des temps mérovingiens qui s'étendait sur près de 25 000 hectares !

Quoi qu'il en soit, le cas précis de Saint-Gilles-Pligeaux, et de Kerpert et Saint-Connan, ses *trêves*, nécessite une étude particulière : en effet, s'il s'agit sans contestation possible d'une ancienne *ploue*, dont les limites ont pu dépasser, à l'origine, celles qu'on lui connaissait à la fin de l'Ancien Régime, il convient d'attirer l'attention du chercheur ou du curieux sur deux phénomènes qui présentent un grand intérêt pour une meilleure connaissance de l'histoire de cette *ploue* :

3. L'expression est de René Languilière qui, le premier, se livra à une étude approfondie des origines paroissiales en Bretagne.

4. Le concile de Whitby en 664 prescrit de substituer dans les chefs-lieux de paroisse le culte de saint Pierre à ceux des saints locaux ; les plus anciennes paroisses sont ainsi placées souvent sous l'invocation de saint Pierre.

5. Dans son ouvrage *Paroisses d'Armorique et communes de Bretagne*, 1986, p. 191-192.

1. Dans la seconde moitié du XII^e siècle, à l'occasion de la confirmation de la fondation de l'abbaye de Coatmalouen (cf. *infra* le chapitre «fondation», p. 15), il apparaît clairement que le dispositif de la charte de confirmation distingue, d'une part, la paroisse de Pligeaux avec deux églises (celle de Saint-Pierre, explicitement donnée comme église, et celle de Saint-Gilles, lequel Saint-Gilles est cité comme simple toponyme), et, d'autre pan, la terre et l'église de Saint-Connan. Tout laisse à supposer qu'à l'époque de la donation faite à l'abbaye de Coatmalouen de la terre et de l'église de Saint-Connan, cette dernière avait déjà acquis à l'égard de sa «paroisse-mère» de Pligeaux une autonomie qui faisait qu'on ne la reconnaissait plus comme partie intégrante de la *ploue* originelle.

2. A l'intérieur de la paroisse de Pligeaux se produisit tardivement un déplacement du chef-lieu paroissial dont les raisons sont demeurées jusqu'à présent inexplicées. Ainsi, jusqu'aux dernières années du XIV^e siècle comme nous l'apprend un acte de 1393 ⁶, l'église Saint-Gilles était placée dans la dépendance de l'église paroissiale de Pligeaux, laquelle ne peut être que l'église Saint-Pierre - c'est-à-dire l'église de Kerpert autrefois *Kerpezre* (« la ville de [Saint-]Pierre ») - attestée comme on l'a vu dès le XII^e siècle; mais dès le dernier quart du XV^e siècle, comme nous l'apprend une pièce de 1481 ⁷, la «paroisse-mère» était désormais Saint-Gilles dont Kerpert était devenue *trêve*; c'est donc entre 1393 et 1481 qu'eut lieu ce recentrage géographique, lequel paraît avoir répondu à une double nécessité :

- soustraire le chef-lieu paroissial à l'influence directe des moines de Coatmalouen dont l'emprise terrienne s'étendait jusqu'au bourg de Kerpert ⁸;
- en même temps, le positionnement au plus près de l'importante voie de communication qui reliait Tréguier à Vannes (l'actuelle route de Guingamp à Corlay).

A l'époque de la féodalité, la paroisse de Pligeaux (Kerpert, Saint-Gilles et Saint-Connan) relevait au spirituel de l'évêché de Cornouaille. Mais le territoire qu'elle couvrait dépendait au temporel de la seigneurie de Quintin ou, plus précisément, de la partie occidentale de cette seigneurie que les anciens titres dénommaient le *bailliage de Bothoa* ⁹.

6 *Annales de Bretagne*, tome XXVI, p. 192.

7. « Anciennes Réformations et Montres de la Noblesse » (manuscrit de la bibliothèque de Saint-Brieuc).

8. La charte de confirmation de la fondation de l'abbaye décrivant la donation primitive montre que celle-ci approchait l'église Saint-Pierre

9. Bothoa, chef-lieu d'une immense paroisse qui englobait outre le territoire actuel de Saint-Nicolas-du-Pélem — dont Bothoa est aujourd'hui un écart — ceux des actuelles communes de Canihuel, Kerien, Lanrivain et Sainte-Tréphine ; le *bailliage de Bothoa* était une circonscription «administrative» dont les limites territoriales dépassaient celles de la paroisse de Bothoa et de ses *trêves*.

Les origines de la seigneurie de Quintin sont mal connues : elle paraît avoir succédé à un ancien *pagus Kintin* (« pays de Quintin »), grande circonscription territoriale antérieure aux débuts de la féodalité, dont le nom se retrouve encore aujourd'hui dans celui de Plounévez-Quintin — autrefois *Plebs Nova in Quintin*¹⁰ (« paroisse nouvelle dans le [pays de] Quintin ») — de Peumeurit-Quintin, de Vieux-Bourg de Quintin, de Quintin même — autrefois *Castrum Novum de Kyntin*¹¹ (« le château neuf de Quintin ») — et peut-être ailleurs encore¹².

En tout état de cause, la seigneurie de Quintin intégrera le patrimoine de la Maison de Penthièvre - Goello - Avaugour : faisait-elle partie de l'apanage qui fut attribué au fondateur de cette Maison, Eudon, frère cadet du duc de Bretagne, Alain III ? Ou était-elle passée aux mains de ses descendants, par alliance, échange ou acquêt ? L'état actuel de nos connaissances sur la Maison de Penthièvre-Goello-Avaugour aux XI^e et XII^e siècles ne permet pas de se prononcer définitivement sur ces questions¹³.

Les destinées ultérieures de la seigneurie de Quintin sont, en revanche, parfaitement cernées : passée dès le premier tiers du XIII^e siècle à une branche cadette de la Maison de Penthièvre-Goello-Avaugour, elle fut transmise par héritage à la famille Du Perrier (XV^e siècle), puis à celles de Montfort-Laval, de Rieux, de Coligny, de La Trémouille (XVI^e siècle) — par acquêt à la famille Gouyon de La Moussaye et par acquêt encore à celle de Durfont-Lorges (XVII^e siècle) — enfin par héritage à la famille de Choiseul-Praslin¹⁴ (XIII^e siècle) à laquelle la seigneurie de Quintin appartenait à la fin de l'Ancien Régime.

10. Cité dès 1368 (Pouillés des Anciens Évêchés de Bretagne).

11. Cité dès 1249 (*Anciens Évêchés de Bretagne*, tome VI, p. 179).

12. Cocantin en Trégomeur serait, paraît-il, un ancien « Coz-Quintin ».

13. L'auteur prépare un travail sur la Maison de Penthièvre-Goello-Avaugour où il se propose de revenir sur ces questions.

14. La famille Frotier de Bagneux, possesseurs actuels du château de Quintin, descend de la famille de Choiseul-Praslin

Souvenir du monachisme celtique

Le succès de l'implantation cistercienne en Bretagne s'explique peut-être par des raisons spécifiques : on connaît l'inclination des Bretons pour l'érémisme et, sans nul doute, le souvenir du monachisme celtique était-il encore bien vivant à l'époque où les disciples de saint Bernard vinrent s'installer à Coatmalouen ou ailleurs.

Comme les ermites qui les avaient parfois précédés dans ces divers lieux ¹⁵, les cisterciens recherchaient la solitude procurée par les « déserts » de landes et de broussailles, voire par les massifs forestiers, et privilégiaient les endroits isolés et humides; cependant ils choisissaient en même temps de s'établir non loin d'un axe routier fréquenté, le plus souvent une ancienne voie romaine devenue au Moyen Âge, un « grand chemin ¹⁶». Nulle contradiction en cela mais la volonté de répondre à l'appel de Dieu sans pour autant oublier les hommes.

Quelques-uns des anciens monastères celtiques avaient été rétablis après la grande tourmente du X^e siècle occasionnée par les incursions des Normands, les « hommes du Nord » : tel était le cas du *claustrum Briaci* — aujourd'hui le village du Cloître en Saint-Fiacre — établissement religieux probablement fondé par saint Briac aux temps mérovingiens et encore attesté au XII^e siècle.

Saint Briac était (selon la tradition) un moine d'origine irlandaise qui vécut aux VI^e - VII^e siècles et fut à l'origine de la paroisse de Bourbriac, où il aurait fondé un monastère avant de se retirer dans un ermitage à quelque distance du bourg actuel au lieu-dit Pénity. En fait l'apostolat de Briac paraît s'être étendu à toute la région forestière entre Plouagat et Bourbriac comme en témoignent la toponymie et les chapelles où son culte est attesté ¹⁷.

Les petits monastères celtiques ne retrouvèrent jamais, après la dévastation normande, la vigueur qui avait été la leur à l'époque de leur fondation et se contentaient depuis leur rétablissement - quand il y eut rétablissement - de vivre dans l'ombre des grandes abbayes auxquelles les évêques les avaient rattachés; de surcroît, rares furent ceux qui ont continué d'exister au-delà du XIII^e siècle : si monastère il y eut à Bourbriac, nous n'en avons aucune attestation autre que la tradition tardive rapportée par Albert Le Grand au XVII^e siècle ¹⁸; quant au « cloître Saint-Briac » (*claustrum Briaci*) il dépendait

15. Voir la tradition de l'ermite Raoul qui aurait précédé les moines de Bégard en ce lieu.

16. Cette remarque est due à la sagacité de M. André Dufief, auteur d'une thèse sur la fondation des monastères cisterciens en Bretagne.

17. Sur l'apostolat de Briac et les différents toponymes formés avec son nom, voir l'article intitulé « Minihy Briac, Bourbriac et Saint-Briac », in *Mémoires de la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord*, tome CXII, p. 21-43.

18. *Vie des Saints de la Bretagne Armorique*, 1636, p. 650-656.

en 1163 de l'abbaye de Saint-Jacut¹⁹ et, trop pauvre pour subsister seul, il fut réuni en 1303 au *claustrum Quemper*²⁰ — aujourd'hui le lieu-dit Le Cloître en Saint-Clet²¹.

La déliquescence et la disparition du tissu monastique breton issu du monachisme celtique — avec de belles exceptions comme à Landevennec par exemple — laissent progressivement à découvert des zones immenses et le plus souvent difficiles à pénétrer; elles favorisaient le développement local de pratiques hérétiques²² en même temps que le retour de la friche et du hallier dans les terroirs autrefois conquis sur la forêt. Mais en même temps, elles donnaient la possibilité à d'autres communautés monastiques issues du renouveau cistercien de s'installer dans les mêmes zones de prédilection, ces « déserts » de landes et de bois qui attiraient les âmes fortes et solitaires : sans prétendre à faire des disciples de saint Bernard établis à Coatmalouen les continuateurs des moines du petit prieuré de Saint-Briac, on peut néanmoins supposer que leur action respective sur leur environnement — au sens le plus large : la nature et les hommes — s'inscrit pour une bonne part dans la même perspective, très loin en tout cas des préoccupations des deux abbayes « urbaines » fondées à Guingamp²³.

La communauté cistercienne qui vint se fixer à Coatmalouen fut peut-être précédée en ce lieu par un ermite du nom de Milon : Coatmalouen, qui s'est écrit autrefois — et aujourd'hui encore — de diverses façons, est parfois traduit en latin *Silva Milonis*²⁴ (« Bois de Milon »), lequel Milon peut avoir été le propriétaire du bois en question ou celui qui l'habitait²⁵. Cette explication du toponyme, même insuffisante²⁶, est à bien des égards plus satisfaisante que l'étymologie populaire rapportée au siècle dernier par l'abbé Audo : « Quelques personnes traduisent Coet-malouen ou Coetmalouan par le *Bois de ma bête, louan* en breton de Cornouaille signifiant une bête de somme, ou encore la courroie qui serre le joug sur la tête des bœufs²⁷. »

19. « Minihiy Briac Bourbriac et Saint-Briac », p. 22 et p. 40, note 30.

20. Idem, p. 38 et 43. note 121.

21. Saint-Clet était autrefois trêve de Quemper-Guézennec.

22. Voir, par exemple, l'histoire du célèbre hérétique du pays de Loudéac, Éon de l'Étoile.

23. Saint-Sauveur et Sainte-Croix.

24. Ainsi l'écrit en 1611 le prieur dom Claude Guillier.

25. Milon, est un anthroponyme bien attesté (voir *Mémoires de la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord*, tome CXVIII. p. 34, note 162).

26. On trouve aussi *Mellon* (*Silva Mellonis*) qui paraît différent de Milon.

27. Bibliographie n° 3.

Si ermitage il y eut, ce devait être une pauvre cabane située au bord de la petite rivière du Dourdu; les moines cisterciens, quant à eux, s'installèrent à quelques dizaines de mètres de là, sur la rive gauche de la rivière et la surplombant. D'où venaient-ils et combien étaient-ils? Une tradition constante et qui perdura jusqu'à la fin de l'Ancien Régime rapporte que les nouveaux venus avaient essaimé à partir de l'abbaye de Bégard en Trégor ²⁸; quant à leurs moines, la Règle voulait que *l'on n'envoie pas un nouvel abbé dans un lieu nouveau sans au moins douze moines*, et tout laisse à croire que ces prescriptions étaient à l'époque suivies; c'est donc une véritable communauté, peut-être plus nombreuse encore si l'on y inclut un rapide recrutement local de frères convers, qui, en 1142 ²⁹ — soit douze années seulement après la fondation de Bégard — s'établit à Coatmalouen, avec l'assentiment, ou, mieux, à l'instigation des seigneurs locaux et de leur suzerain.

28. L'abbaye de Bégard est elle-même issue de l'abbaye chartraine de l'Aumône (dite le Petit-Citeaux) elle-même fille de Citeaux.

29. Janauscheck L., *Origines cisterciennes*, 1877.

Fondation

Comme sa « mère » l'abbaye de Bégard, celle de Coatmalouen ne posséda jamais, semble-t-il, la charte de sa fondation; mais plus heureuse que l'abbaye trégoroise, elle nous a transmis un acte de confirmation — non daté mais seulement postérieur de quelques années à cette fondation — qui nous renseigne parfaitement sur la donation primitive, la qualité du fondateur et bien d'autres détails.

Cette charte de confirmation a été plusieurs fois publiée³⁰ et plusieurs copies manuscrites ou imprimées figurent dans le fonds des archives de Coatmalouen aux archives départementales des Côtes-d'Armor; ces copies qui ont servi à la publication de ladite charte³¹ sont récentes (XVII-XVIII^e siècles) et issues d'un *collationné par compulsoire* effectué en 1622 aux archives du duché de Penthièvre (alors à Lamballe) où se trouvait l'acte en question « déjà considéré à l'époque comme un authentique »³². Aujourd'hui conservée sous la cote E 1067 des archives départementales des Côtes-d'Armor, cette charte de confirmation, même en l'absence du sceau ducal l'authentifiant, continue d'être tenue pour un original³³.

Suivant en cela dom Morice, l'abbé Audo proposait de dater cette confirmation vers 1160³⁴; les auteurs des *Anciens Évêchés de Bretagne* se contentaient de la fourchette entre 1151 et 1175³⁵; plus précis, mais sans doute abusé par une confusion sur l'identité de l'auteur de cette confirmation, M. Michel Duval indiquait récemment l'année 1146³⁶. Après examen nous nous contenterons de dire entre 1156 et 1166³⁷.

Malgré les incertitudes qui viennent d'être évoquées, la charte de confirmation est suffisamment claire pour permettre quelques affirmations :

30. Entre autres, *par* dom Morice (cf. sources n° 2).

31. Dom Morice indique clairement sa source: «Des titres de Coetmalouen; pris sur une copie récente.»

32. Alain Droguet, directeur des services d'archives des Côtes-d'Armor: Lettre à l'auteur (16 janvier 1991).

33. Opinion de M. Droguet exprimée dans la lettre ci-dessus citée.

34. Bibliographie n° 3.

35. Bibliographie n° 2.

36. Bibliographie n° 5.

37. Conan IV n'accède au trône ducal de Bretagne qu'en 1156 et abdique en 1166; en fait il était duc depuis 1148 (sous l'autorité bientôt par lui contestée de son beau-père, Eudon de Porhoët) et ne mourut qu'en 1171.

1. Le fondateur de Coatmalouen est le comte Alain, père du duc de Bretagne, Conan IV ; cet Alain était le fils du comte Etienne de la Maison de Penthièvre-Goello-Avaugour et avait reçu de son père l'honneur de Richemont (en Angleterre) ; son mariage avec Berthe (fille du duc Conan III et par ce dernier instituée son héritière) le ramena en Bretagne et fit de lui une sorte de prince consort, si tant est du moins que ce chef de guerre brillant et cruel puisse être comparé à quel qu'innocent inaugurateur de chrysanthèmes comme nous en font montre les actuelles monarchies féminines européennes³⁸!

2. A l'occasion de cette fondation le comte Alain avait donné aux moines de Coatmalouen le quart de la paroisse de Pligeaux ainsi que la terre et l'église de Saint-Connan.

3. A cette donation princière — mais les biens en question appartenaient-ils au domaine ducal ou au patrimoine propre du comte Alain? — un seigneur local nommé *Rouaut Pot* et ses fils en accord avec lui, ajoutèrent toute la terre adjacente, en direction de Saint-Gilles, «jusqu'à la Grande Pierre» *jusque ad Magnum Lapidem*) ; l'abbé Audo identifiait cette « Grande Pierre » avec le lieu nommé Roc'h ar Veleien (« la Roche aux Prêtres ») à un kilomètre environ au nord du bourg actuel de Saint-Gilles-Pligeaux³⁹.

4. C'est l'ensemble de ces biens que le duc Conan IV déclarait prendre sous sa garde et protection pour en garantir la jouissance aux moines de Coatmalouen.

Nous avons évoqué au chapitre précédent la vocation des disciples de saint Bernard; il convient de s'interroger sur les motivations de ceux que le récent historien de l'abbaye de Bégard appelle « les auxiliaires temporels de la fondation⁴⁰» — à savoir les Puissants qui permettaient par leurs donations une implantation monastique durable.

L'aspect spirituel, sans doute trop privilégié par les historiens des siècles passés et surtout par les hagiographes, ne doit cependant pas être sous-estimé : ainsi faut-il rappeler avec frère Marc Simon⁴¹ la très belle figure d'Ermangarde d'Anjou, duchesse de Bretagne et grand-mère de l'épouse du comte Alain, qui noua avec saint Bernard des liens affectifs profonds et contribua sans doute à la fondation de l'abbaye de Bégard; décédée en 1147 ou 1149 — donc après la disparition de son petit-fils par alliance —, elle vécut assez longtemps pour avoir également joué un rôle dans la fondation de Coatmalouen, peut-être en la suggérant au comte Alain. Ce dernier lui-même, malgré une terrible réputation

38. Sauf à considérer qu'Alain est mort en 1146, avant son beau-père le duc Conan III (décédé en 1148) et que, *de jure*, il ne fut jamais le prince consort d'une duchesse de Bretagne en titre.

39. Bibliographie n° 3.

40. Hervé Le Goff, *Bégard ou le Petit-Citeaux de l'Armorique*, 1980, p. 17.

41. Frère Marc Simon, «Saint Bernard, la Bretagne et les Bretons», in *Chronique de Landevennec*, n°64, 1990, p. 137-144.

qu'il ne paraît pas avoir usurpée ⁴², n'était probablement pas insensible à l'appel de Dieu et de ses interprètes ici-bas, saint Bernard le tout premier.

Mais déjà les érudits du siècle dernier, pourtant enclins à insister sur les motivations religieuses des individus du Moyen Age, supposaient que le fondateur de Coatmalouen avait obéi à des considérations beaucoup plus matérielles quant il avait permis l'implantation cistercienne en ce lieu : il ne convenait pas en effet au comte Alain « de laisser le désert étaler sa misère et ses ruines jusqu'aux portes de Guingamp; de Guingamp, tête du fief, qu'il regardait comme sa part de l'héritage paternel ⁴³ ». D'ailleurs, à l'occasion de la confirmation de cette fondation par le duc Conan IV, figure en tête des témoins laïcs qui ratifient l'acte le comte Henri — le propre frère cadet du comte Alain et donc l'oncle paternel du duc Conan IV — lequel, en dépit de nombreuses difficultés liées à la compétition successorale entre les différents membres de la Maison de Penthièvre-Goello-Avaugour, tenait en sa *saisine* le château de Guingamp ⁴⁴; sans doute faut-il également mettre ce personnage au nombre des « auxiliaires temporels » de la fondation de Coatmalouen.

Immédiatement après le comte Henri, souscrivent la charte de confirmation *Rouaut Pot et autre Rouaut Pot* son fils, lesquels, on l'a vu, firent donation à Coatmalouen de biens fonciers sis en la paroisse de Pligeaux ; les autres signataires laïcs (*Johannes* fils d'*Hamon*, *Alfridus* fils de *Rivaut*, *Alliou* et *Alfreidus* tous deux fils de *Rivallon*) contribuèrent peut-être à former la dotation foncière de l'abbaye, laquelle dotation s'étendait, comme on le verra, sur de nombreuses autres paroisses ⁴⁵.

42. Pendant qu'il était en Angleterre où il possédait l'honneur de Richement le comte Alain s'était attaché à la forteresse du roi Étienne, lequel était en compétition avec l'impératrice Mathilde pour le trône d'Angleterre; à cette occasion le comte Alain se « fait une grande réputation d'intelligence, de bravoure et aussi, dit-on, de cruauté. [...1 On n'a pas oublié les massacres de vieillards, de femmes et d'enfants, les excès de toute nature, qui précédèrent la bataille de l'Étendard, et ces grandes dames traînées nues jusqu'en Écosse où elles étaient échangées, sur les marchés, contre des bestiaux [...1 » (A. de Barthélemy et J. Geslin de Bourgogne, bibliographie n°2.) Plus tard, revenu en Bretagne après son mariage avec l'héritière du duché, le comte Alain eut à cœur de rabaisser les féodaux qui menaçaient le pouvoir ducal au premier rang desquels se trouvaient ses frères.

43. Bibliographie n° 2.

44. Le comte Henri s'était finalement soumis à son frère le comte Alain et conservait les possessions occidentales de la Maison de Penthièvre-Goello-Avaugour avec pour chef-lieu Guingamp ; mais il en fut expulsé en 1166 par son neveu Conan IV après abdication de ce dernier du trône ducal.

45. En particulier sur des paroisses de Cornouaille assez éloignées de l'abbaye (voir le chapitre « seigneurie »).

Ce qui ressort de la lecture attentive de la chartre de confirmation du duc Conan IV, c'est que — contrairement aux assertions tardives des religieux de Coatmalouen — la fondation de leur abbaye n'est pas, *stricto sensu*, d'origine ducale. C'est le mari de l'héritière du duché et en même temps le père du duc de Bretagne, le comte Alain, qui a fondé et doté primitivement Coatmalouen ; mais, ainsi que nous l'avons déjà signalé, nous ignorons si les biens affectés à l'abbaye à l'occasion de cette dotation étaient, quant à eux, d'origine ducale — c'est-à-dire si le comte Alain, avec l'accord de son beau-père et de sa femme, avait disposé en faveur des cisterciens de Coatmalouen de biens fonciers relevant du domaine ducal — ou s'ils relevaient du domaine de la Maison de Penthièvre-Goello-Avaugour⁴⁶.

Une autre ambiguïté réside dans le fait que la chartre de confirmation du duc Conan IV est souscrite, entre autres témoins ecclésiastiques, par l'évêque de Vannes et par celui de Tréguier, et que ne figure pas parmi ces témoins l'évêque de Cornouaille, duquel l'abbaye devait relever au spirituel puisqu'installée dans une paroisse située dans l'évêché de Cornouaille⁴⁷.

46. Le travail en cours, signalé à la note 13, examinera toutes ces questions.

47. Les auteurs des *Anciens Évêchés de Bretagne* (bibliographie n° 2) font remarquer que l'évêque de Vannes était lui-même un cistercien. Quant à la présence de l'évêque de Tréguier et l'absence de celui de Quimper, nulle explication satisfaisante n'a pu être avancée: M. Michel Duval (bibliographie n°5 et n°6) rappelle que le comte Alain appartenait à la Maison de Penthièvre-Goello-Avaugour, que le territoire d'Avaugour était sous l'autorité spirituelle de l'évêque de Tréguier et conjecture qu'il faudrait voir là un « glissement » vers la Cornouaille de la compétence diocésaine de l'évêque de Tréguier.

Les abbés

Nous donnons ci-dessous la liste chronologique — incomplète hélas — des abbés de Coatmalouen.

La présentation que nous avons adoptée est à l'inverse des conventions du genre : au lieu de commencer par le plus ancien titulaire du siège abbatial pour terminer à son dernier successeur, nous avons choisi (en nous inspirant de la démarche qui prévaut dans la recherche généalogique) de remonter le cours du temps à partir des renseignements les plus récents et — généralement — les plus fiables pour arriver jusqu'aux éléments les plus lointains dans le passé et — souvent — les plus mal connus.

1. — Benjamin-René de GOYON des HURLIERES, chanoine de Rennes, fut le dernier abbé de Coatmalouen de 1786 à 1790. Il appartenait à une famille originaire de Guyenne établie en Bretagne au XVII^e siècle. En 1801 une enquête préfectorale sur les membres du clergé résidant en Ille-et-Vilaine nous apprend qu'il n'avait point prêté le serment de la Constitution et que tout le temps des troubles révolutionnaires il était resté caché; on le soupçonnait même d'être un agent de la Contre-révolution, « de donner et recevoir les ordres du ci-devant évêque » de Rennes ⁴⁸.

2. — Antoine-François-Joseph des LAURENTS (né en 1713) d'une famille originaire du Comtat Venaissin était vicaire général de Saint-Malo depuis cinq années quand il fut pourvu en 1753 du bénéfice de Coatmalouen ; appelé en 1767 au siège épiscopal de Saint-Malo, il continua d'être abbé de Coatmalouen jusqu'à sa mort en 1785.

C'est sous son abbatial que débutèrent les travaux de construction du nouveau logis monastique : les plans de la grande façade, encore subsistante, du palais abbatial furent dressés en 1782; dès 1776 Monseigneur des Laurents avait obtenu de procéder à diverses aliénations de biens fonciers ainsi qu'à l'abattage de 175 arpents de bois aux fins de se procurer les liquidités nécessaires à l'exécution des travaux.

3. — Jean-Joseph LANGUET fut abbé de Coatmalouen de 1709 jusqu'à sa mort en 1753. Il appartenait à une famille originaire de Bourgogne. En 1715 il devint évêque de Soissons et, en 1730, archevêque de Sens.

Sous l'abbatial de Monseigneur Languet, des vassaux de l'abbaye investirent les bâtiments monastiques et incendièrent les archives en même temps que le mobilier de la procure (nuit du 6 au 7 juillet 1714) ; d'autres troubles moins graves se produisirent en 1718, 1719, 1724 et 1733.

48. *Annales de Bretagne*, tome XXVIII, p. 393.

Par ailleurs Monseigneur Languet eut à cœur de poursuivre les travaux de rénovation du monastère initiés par son prédécesseur (*infra*, n° 4) ; ses efforts portèrent essentiellement sur la construction d'une abbatiale en bel appareil de pierres dont la première fut posée en 1746; l'abbatiale était apparemment achevée en 1748 mais subsistaient à cette date les vestiges de celle qui l'avait précédée et qui furent alors abattues pour laisser à voir le nouvel ouvrage ⁴⁹.

4. — Pierre OGER de CAVOYE fut abbé de Coatmalouen de 1691 jusqu'à sa mort en 1708. Il appartenait à une famille originaire de Picardie.

A sa prise de possession M. de Cavoye trouva les bâtiments monastiques dans un état de total délabrement; aussi, dès l'année suivante, intenta-t-il un procès aux héritiers de son prédécesseur (*infra*, n° 5) lequel, par son incurie, était responsable de cette pitoyable situation. Cette affaire devait déclencher toute une série de procédures en cascades, au bout de quoi on assista à l'abandon des travaux de restauration des différents édifices après leur réédification sommaire.

5. — François GOBELIN fut abbé de Coatmalouen de 1674 jusqu'à sa mort en 1691. Potier de Courcy le désigne comme le « fils de la célèbre marquise de Brinvilliers, exécutée pour ses nombreux empoisonnements en 1676 ⁵⁰» — assertion que nous n'avons pas vérifiée mais dont le romanesque convient à merveille au destin de l'abbaye de Coatmalouen ; François Gobelin paraît s'être totalement désintéressé de son abbaye qu'il laissa à l'abandon, sourd à l'appel des pierres, des hommes et des âmes qui réclamaient ses soins. Il était par ailleurs l'un des aumôniers du roi et nul doute que cette dernière charge, parce qu'elle impliquait son séjour à la Cour, lui importait plus que celle de la vieille abbaye en terre celtique.

Sous son abbatial, en 1674 et 1675, se produisirent des troubles sporadiques fomentés par les vassaux de l'abbaye.

6. — Jean BROUSTEL, sieur Du Val, fut abbé de Coatmalouen de 1662 jusqu'à sa mort en 1673. Lui aussi homme de Cour — il était aumônier de la reine — son comportement forme un contraste saisissant avec celui de son successeur.

Dès 1663 il fit dresser le procès-verbal des restaurations à effectuer sur les bâtiments monastiques ; en 1664 il obtenait du roi la permission de faire couper les bois de l'abbaye jusqu'à concurrence de 25 000 livres aux fins de se procurer les sommes nécessaires à son projet de « remettre le monastère dans son ancienne splendeur, de le rendre commode et logeable dans toutes ses parties, y compris l'église et le logis abbatial »; mais le Parlement de Bretagne

49. Voir plan de l'époque reproduit par M. Michel Duval (bibliographie n° 6).

50. *Nobiliaire et Armorial de Bretagne*, art. « Gobelin ».

jugea trop élevé le montant du devis de restauration et différa l'enregistrement des lettres patentes de 1644. Les lettres rectificatives signées par le roi en 1668 ne furent enregistrées par le parlement de Bretagne qu'en 1669 ; autant d'années perdues pendant lesquelles le délabrement de l'abbaye s'accrut et devait décourager toute tentative de restauration.

Sur un tout autre terrain se manifesta l'intérêt que M. Broustel portait à son bénéfice : profitant du désordre qui régnait dans les archives de l'abbaye — en particulier de l'absence du titre de fondation — les seigneurs de Quintin, de la famille Gouyon de La Moussaye, ardents calvinistes, de qui relevait au temporel le territoire de la paroisse de Saint-Gilles-Pligeaux et Kerpert, Saint-Connan ses *trêves*, entreprirent de faire reconnaître leur supériorité sur le monastère et d'étendre l'emprise de leur juridiction sur la totalité des biens fonciers de l'abbaye situés dans cette paroisse ; ils obtinrent même un arrêt du parlement de Bretagne dans ce sens en 1665. Or, à juste titre, M. Broustel et ses moines firent valoir que les quelques aveux rendus au XV^e siècle par leurs prédécesseurs aux prédécesseurs des seigneurs de Quintin du moment ne concernaient nullement la dotation primitive de l'abbaye, beaucoup plus ancienne (XII^e siècle) et confirmée par le duc de Bretagne, Conan IV ; mais pour combattre valablement les prétentions des seigneurs de Quintin, il fallait donner des gages de bon vouloir au duc de Penthièvre, lointain héritier de la Maison de Penthièvre-Goello-Avaugour à laquelle appartenait le comte Alain, fondateur de l'abbaye et père du duc Conan IV. C'est donc un savant dosage de combativité et de diplomatie que dut mettre au point M. Broustel pour parvenir à faire admettre que les fiefs, dîmes et domaines de son abbaye relevaient du seul roi de France comme lointain héritier du duc Conan IV, au titre de fief amorti de la mouvance royale⁵¹, tout en acceptant de transiger en 1672 avec les seigneurs de Quintin sur quelques points de détail.

7. — François de LORRAINE fut abbé de Coatmalouen de 1641 jusqu'à sa mort en 1661. Issu d'une des plus puissantes et des plus fastueuses familles du royaume de France, il était le frère de Charles de Lorraine qui fut également abbé de Coatmalouen (*infra*, n° 9).

51 Le fief amorti, disposition prise en faveur des établissements ecclésiastiques, caractérisait les biens féodaux pour lesquels avaient été rachetés et payés forfaitairement au seigneur supérieur les droits que lui-ci pouvait exiger du possesseur des biens en question ; en effet le fief, caractéristique de l'organisation militaire, supportait des charges qui s'accommodaient mal de l'état ecclésiastique de son détenteur et d'un type de succession à la tête du fief qui n'était pas liée à l'hérédité.

Sous son abbatiat lointain — il était en même temps évêque de Verdun — de graves désordres agitèrent de façon quasi endémique le domaine de l'abbaye : à plusieurs reprises les quevaisiers montrèrent de l'humeur contre les religieux et, en 1654, allèrent jusqu'à menacer d'assassinat le personnel de l'abbaye; en 1659 certains l'introduisirent dans la procure et mirent le feu aux archives ; en 1660 le prieur fut agressé et manqua d'être lapidé.

8. — Charles d'ACIGNÉ issu d'une famille de Haute-Bretagne dont une branche était fixée dans le Trégor fut pourvu du bénéfice de Coatmalouen en 1636 et le résigna dès 1639. Nous ignorons qui fut abbé de Coatmalouen de 1639 à 1641.

9. — Charles de LORRAINE fut abbé de Coatmalouen à partir de 1620 ; il avait succédé dans cette charge et autres bénéfices à son oncle Éric de Lorraine (*infra*, n° 10). Mais, puissant entre les Puissants, Charles de Lorraine, prince de sang et prince de l'Église, aspirait à plus d'humilité et se démit, à une date que nous ignorons, de tous ses bénéfices pour entrer dans la Compagnie de Jésus « qu'il édifia par la conduite la plus régulière ⁵²»; il mourut à Toulouse en 1631, supérieur de la maison professe de la Compagnie.

Nous ignorons qui fut abbé de Coatmalouen depuis la démission de Charles de Lorraine jusqu'en 1636.

10. — Éric de LORRAINE était abbé de Coatmalouen dès 1588 et le demeura jusqu'en 1620, date à laquelle il se démit en faveur de son neveu et successeur Charles de Lorraine. Ce personnage a souvent été confondu avec son parent le cardinal Louis de Lorraine et de nombreuses listes abbatiales font se succéder Louis de Lorraine (décédé en 1621) et Éric de Lorraine (décédé en 1623) à la tête de Coatmalouen. Louis de Lorraine était évêque de Metz et Éric de Lorraine évêque de Verdun.

Pour compliquer encore un peu le problème, certains auteurs ont indiqué que le prieur de l'époque, dom Claude Guillier, avait été élu abbé régulier et se trouverait être le chef de la communauté de Coatmalouen jusqu'en 1620 concurremment avec Eric de Lorraine ; en fait dom Claude Guillier exerça ses fonctions de prieur avec le sérieux d'un abbé mais c'est à l'abbaye de Bon-Repos qu'il fut appelé en cette dernière qualité en 1613 (voir le chapitre « Quelques figures de prieurs »).

11. — François de LA TOUR, sieur de Penarstang, était abbé de Coatmalouen dès 1572 et le demeura probablement jusqu'en 1583. Il fut d'abord moine de l'abbaye du Relec puis appelé à l'évêché de Cornouaille en 1573 et, enfin, transféré sur le siège épiscopal de Tréguier en 1583. C'est dans son manoir natal de Penarstang en Plougouven que décéda en 1593 Monseigneur de La Tour. Une *gwerz* rapportée par F. Luzel (*Eskob Penn an Stang*) fait de ce personnage un

52. Bibliographie n° 3.

individu de moralité douteuse que son état de prêtre n'empêcha jamais de profiter de tous les plaisirs de la vie ; en punition de ses péchés. Dieu le condamna à errer après sa mort aux alentours de son manoir; son spectre aurait finalement disparu, précipité au fond d'un marécage voisin appelé depuis *Bouillon an Eskob* (« la fondrière de l'évêque »).

Nous ignorons si la démission de François de La Tour fut immédiatement suivie de la nomination d'Eric de Lorraine. Tout semble indiquer que le siège abbatial resta vacant et que les revenus furent saisis par l'autorité civile, en l'occurrence Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur⁵³.

12. — Charles THIERCELIN fut abbé de Coatmalouen entre François de La Tour (qui précède) et François de Mauny (*infra*, n° 13) mais nous ignorons les dates exactes de son abbatial.

De même nous ignorons s'il y eut sur cette période d'autres titulaires du bénéfice de Coatmalouen.

13. — François de MAUNY était abbé de Coatmalouen dès 1543 et le demeura jusqu'à une date que nous ne pouvons préciser mais qui ne saurait être postérieure à 1558, année de son décès. Il appartenait à une famille du Penthièvre et fut successivement, par faveur royale, évêque de Saint-Brieuc, puis de Tréguier, et enfin, en 1553, archevêque de Bordeaux.

14. — Jean de GAINY était abbé de Coatmalouen en 1537 et 1539. Nous ignorons si son successeur immédiat fut François de Mauny.

15. — Louis GUIGNEMER, moine de l'abbaye de Coatmalouen, fut élu abbé par ses frères de la communauté en 1533. Il appartenait à une famille du Penthièvre. En 1534, Réginald Bouchetel, archidiacre d'Angers et par ailleurs premier abbé commendataire de Bon-Repos, lui disputait la crosse; mais, en 1535, le pape Clément VII donnait gain de cause aux moines de Coatmalouen et à M. Guignemer en confirmant celui-ci à la tête de leur abbaye. De son côté Réginald Bouchetel décéda en 1536.

Nous ignorons quand et comment la charge abbatiale passa de Louis Guignemer à Jean de Gaigny et si ce dernier fut son immédiat successeur; mais ce qui est certain c'est que M. Guignemer fut le dernier abbé régulier connu de Coatmalouen.

16. — Hervé de LANNION fut abbé de Coatmalouen à partir de 1524 mais il pourrait s'être démis de son bénéfice avant sa mort en 1534 car, dès 1532 le siège abbatial de Coatmalouen était vacant.

Il semble que M. de Lannion, cadet de la principale famille de ce nom, était un laïc; sa nomination, confirmée en 1526 consacre l'instauration du régime de la commende à Coatmalouen, conséquences du concordat passé en 1516 entre le

53. Source n°1

pape Léon X et le roi de France François 1^{er}. ce dernier avait en effet obtenu, pour lui et pour ses successeurs, le droit de donner à des ecclésiastiques séculiers — voire à des laïcs — la plupart des abbayes du royaume en commende ; ainsi pourvus, les bénéficiaires prenaient alors le titre d'abbé et percevaient les revenus sans être tenus à résidence, ni même à faire profession religieuse; l'un des plus célèbres de ce type d'abbé commendataire n'est autre que l'auteur des *Dames Galantes*, Pierre de Bourdeille, abbé de Brantôme dans le Périgord.

17. — Jean ROLLAND fut abbé de Coatmalouen à partir de 1518 et le demeura jusqu'à une date que nous ne pouvons préciser mais qui ne saurait être postérieure à 1524. Il appartenait, d'après Potier de Courcy, à la famille Rolland, sieurs de Kergonnien (en Trégor?).

Il semble que son élection régulière par ses frères de la communauté ait été confirmée au détriment d'un abbé commendataire dont le nom n'est pas connu.

18. — Triston DOLO fut abbé de Coatmalouen à partir de 1510 et le demeura jusqu'en 1518. Il appartenait à une famille de l'évêché de Saint-Brieuc. Au moment où il obtint ses bulles pour l'abbaye de Coatmalouen, il était le provincial de l'ordre des Frères Prêcheurs (dominicains) ; comme le souligne Henry de Warren : « Son accession au siège abbatial de Coëtmalouen est un signe caractéristique de ces temps troublés où il semblait que fussent oubliées toutes les règles du Droit ⁵⁴ » ; le terrain était ainsi devenu infiniment propice à la mise en place et au développement de pratiques comme la commende.

19. — Jacques de KERBIHAN fut abbé de Coatmalouen à partir de 1502 et le demeura jusqu'à une date que nous ne pouvons préciser mais nécessairement antérieure à 1509 : cette année-là en effet, les biens de l'abbaye de Coatmalouen étaient administrés par Guillaume Lespervier abbé de Bégard. M. de Kerbihan appartenait à une famille de l'évêché de Tréguier.

20. — Bertrand, dont le nom de famille n'est point connu était abbé de Coatmalouen dès 1478 et encore en 1492.

La personnalité de ce personnage et surtout sa moralité étaient incontestées car c'est à lui que le chapitre général de l'ordre de Citeaux confia le soin, en 1483, de ramener dans la bonne voie l'abbé de Boquen en révolte contre son « père » immédiat, l'abbé de Bégard. De même en 1491, c'est encore l'abbé de Coatmalouen (conjointement avec celui de Bégard) qui fut choisi pour arbitrer le différend qui opposait entre eux les abbés de Lanvaux et de Bon-Repos — différend que ces derniers avaient imprudemment porté devant une juridiction civile.

54. Bibliographie n° 4.

21. — Henri, dont le nom de famille nous est incidemment révélé par un titre de Bégard en 1434, fut abbé de Coatmalouen, probablement à partir de 1433 (date de l'élection qui figure dans un registre du Vatican) ; il exerçait sa charge dès 1434 et encore en 1453. *Frère Henri* appartenait à une famille *Le Fresne* — sans doute la famille du Fresne connue aux XV et XVI^e siècles à Plouguemevel, Saint-Caradec et Laniscat.

Sous son abbatial, en 1440, les moines de Coatmalouen obtinrent du duc Jean V la concession de *deux foires franches* tenues au village de l'Étang-Neuf où déjà les religieux tenaient *hostellerie* et débitaient vin en franchise aux nombreux voyageurs qui fréquentaient le «grand chemin» de Tréguier à Vannes; il s'agissait-là pour l'abbaye de sources de revenus non négligeables.

Nous ignorons si le successeur immédiat du *Frère Henri* fut Bertrand qui précède.

22. — En 1415, un abbé de Coatmalouen dont nous ne connaissons pas le nom était (conjointement avec les abbés de Bégard et de Carnoet) commissaire du pape pour arbitrer le différend qui opposait les desservants des églises de Plouagat et de Boqueho.

23. — En 1400, le chapitre général de l'ordre de Citeaux était invité à statuer sur le droit que prétendait tenir l'abbé de Coatmalouen (qui n'est pas nommé) de celui de Bégard, à exiger telle somme de l'abbé et couvent de Bon-Repos.

24. — En 1384 (le 22 juin), le cardinal-évêque de Cosenza était chargé par le pape de nommer Pierre LE PRÉVOST, religieux de Notre-Dame de Coatmalouen, abbé de ce monastère à la mort du dernier abbé, Geoffroy.

25. — En 1370 (le 30 juillet), GEOFFROY, abbé de Coatmalouen, obtenait du pape un induit pour le choix d'un confesseur et absolution à l'article de la mort.

Cet abbé Geoffroy, qui fut donc le supérieur de la communauté de Coatmalouen dès 1370 et jusqu'en 1384, doit pouvoir être identifié à Geoffroy Pligeau réputé décédé le 23 mai 1385 d'après son épitaphe; il appartenait probablement à l'ancienne famille seigneuriale du lieu.

Son abbatial fut celui de la reconstruction matérielle et spirituelle de l'abbaye que les ravages de la guerre de succession de Bretagne avaient amenée à un état de désolation extrême et dont la remise à flot avait été initiée dès 1364, sur ordre du chapitre général, par les abbés du Relec et de Boquen.

26. — En 1368, un abbé de Coatmalouen dont nous ne connaissons pas le nom était le destinataire (conjointement avec les abbés de Boquen et de Sainte-Croix de Guingamp) de la bulle du pape Urbain V levant l'excommunication portée contre l'abbé de Bégard, Hervé.

27. — En 1352, un abbé de Coatmalouen dont nous ne connaissons pas le nom ratifiait les pouvoirs accordés à l'ambassade extraordinaire dépêchée en Angleterre pour traiter de la rançon de Charles de Blois.

28. — GEOFFROY était abbé de Coatmalouen en 1309.

Sur plus d'un siècle (de 1309 à 1433) nous ignorons le nombre exact des abbés de Coatmalouen et compte tenu de l'anonymat qui caractérise certains des actes qui les mentionnent, nous ne pouvons assurer que ceux qui figurent dans la présente nomenclature depuis le n°21 jusqu'au n°28 sont tous différenciés et se sont immédiatement succédé.

29. — En 1288, un abbé de Coatmalouen dont nous ne connaissons pas le nom procédait à un échange de biens fonciers avec le duc de Bretagne, Jean II (voir le chapitre «Seigneurie»); cette même année 1288 était signé à Coatmalouen le contrat de mariage d'Alain de Rohan avec Agnès d'Avaugour.

30. — En 1264, un abbé de Coatmalouen dont nous ne connaissons pas le nom obtenait du chapitre général de l'ordre de pouvoir célébrer à perpétuité un anniversaire solennel pour les fondateurs de l'abbaye.

31. — JACOBUS était abbé de Coatmalouen en 1235. Il fut entendu à cette date dans l'enquête relative aux droits d'Henri d'Avaugour.

32. — En 1227, un abbé de Coatmalouen dont nous ne connaissons pas le nom souscrivait en qualité de témoin (conjointement avec ceux de Bégard et de Saltrey et Stratflour en Angleterre) une charte de confirmation en faveur de Bon-Repos par le roi d'Angleterre, Henri III.

33. — EUDO était abbé de Coatmalouen en 1202. Il souscrivit à cette date en qualité de témoin à la fondation de l'abbaye de Beauport.

34. — JOHANNES était abbé de Coatmalouen vers 1184-1189. Il souscrivit à cette époque en qualité de témoin à la fondation de l'abbaye de Saint-Rion.

35. — EUDO était abbé de Coatmalouen en 1167 : il doit pouvoir être identifié avec la personne nommé *Eudo de Lanforn* qui figure quelques années auparavant, en qualité de témoin ecclésiastique, dans la charte de confirmation de la fondation de Coatmalouen.

36. — DANIEL, premier abbé connu de Coatmalouen, vers 1156/1166: il est cité es qualité dans la charte de confirmation de la fondation de Coatmalouen.

Sur près de 150 ans (de vers 1156/1166 à 1309) nous ignorons le nombre exact des abbés de Coatmalouen et, compte tenu de l'anonymat qui caractérise certains des actes qui les mentionnent, nous ne pouvons assurer que ceux qui figurent dans la présente nomenclature depuis le n°28 jusqu'au n°36 sont tous différenciés et se sont immédiatement succédé.

Quelques figures de prieurs

Après *Aldroenus* — autant dire : **Audren** — le plus ancien connu, qui fut témoin à l'occasion de la confirmation par le duc Conan IV de la fondation de l'abbaye de Coatmalouen, les prieurs demeurèrent longtemps dans l'anonymat monastique et n'en sortirent qu'à partir du XVI^e siècle, quand il leur fallut pallier l'absentéisme des abbés commendataires et prendre en main les destinées de leur communauté.

Quelques-uns d'entre eux méritent d'être ici évoqués.

En 1543 Tanguy de TROMENEC, prieur de Coatmalouen, était l'un des deux religieux de l'Ordre députés par l'abbé du Petit-Citeaux (c'est-à-dire de l'abbaye chartraine de l'Aumône) pour entériner la réformation introduite dans l'abbaye de Bégard. La nature de cette mission rend compte de la qualité religieuse du personnage qui administrait Coatmalouen sous la lointaine houlette de François de Mauny, abbé commendataire.

Un autre prieur est également connu pour sa rigueur et sa moralité : il s'agit de Claude GUILLIER, issu d'une famille noble possessionnée à Saint-Gilles-Pligeaux, lequel entreprit dans les premières années du XVII^e siècle de rétablir à Coatmalouen *L'Étroite Observance* (de la Règle) prescrite par l'Ordre en 1600; ses efforts furent couronnés en 1613 et sans doute faut-il voir comme une « récompense » sa nomination à la tête de la communauté de Bon-Repos dont il fut l'abbé jusqu'en 1628. Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, l'observance stricte de la règle cistercienne fut pratiquée à Coatmalouen et c'est en ce lieu que furent transférés nombre de moines d'autres abbayes qui refusaient de se plier à ces dispositions ; ainsi en fut-il de trois religieux de Bégard en 1619. Claude Guillier avait un neveu, lui aussi nommé Claude Guillier, qui fut le coadjuteur de son oncle en 1625 et lui succéda sur le siège abbatial de Bon-Repos qu'il occupa jusqu'en 1634; un troisième Claude Guillier, neveu du second, devint lui aussi abbé de Bon-Repos après son oncle : il est demeuré célèbre pour s'être opposé aux missions du père Maunoir et, si l'on en croit les panégyristes du bienheureux missionnaire, donnait par ses mœurs dissolues un ton mauvais exemple aux populations proches de Bon-Repos ; aussi convient-il de ne point confondre, comme ce fut parfois le cas, ces trois personnages qui n'avaient en commun — outre leur homonymie — que de descendre du même aïeul et d'avoir accompli leur «devoir» de cadet de famille noble en choisissant d'être d'Église.

Changement de registre par rapport à dom Claude Guillier, véritable réformateur, avec dom Étienne LE PRESTRE, lequel était d'ailleurs passé de Coatmalouen à Lanvaux, toujours en qualité de prieur, dès avant 1657 : on sait qu'il eut maille à partir avec certains vassaux de l'abbaye de Coatmalouen pour

avoir voulu les empêcher de dégrader les bois du couvent; une telle attitude, fort louable, de défense des intérêts de la communauté monastique n'empêcha pas que dom Le Prestre fit l'objet d'une procédure relative à des irrégularités dans les comptes dont on soupçonnait qu'elles pouvaient impliquer des malversations de la part de ce prieur.

Toute cette période des XVI et XVIII^e siècles fut souvent marquée par des signes évidents de la mauvaise santé morale des abbayes — même à Coatmalouen où, redisons-le, se pratiquait l'*Étroite Observance*.

En 1675 décéda dom Nicolas MAINGUY, ancien prieur de Coatmalouen (en 1667), précédemment prieur de Boquen (en 1663 et 1664) et précédemment encore moine de Bégard (en 1658); sa mort subite suscita des interrogations quant à sa cause naturelle et l'on procéda alors à une enquête — ce qui nous renseigne sur le « climat » qui régnait à l'époque à Coatmalouen.

La figure de dom Charles SAINGLOIS, *prieur de l'abbaye royale de Coatmalouen* comme il s'intitule lui-même en 1775, est autrement plus apaisante: on dit même qu'il «rappelait à ses frères par sa vie et la gravité de ses mœurs l'austérité et l'ardente piété de saint Bernard leur premier fondateur »⁵⁵. Brève embellie tardive dans le ciel chargé de l'orage révolutionnaire.

En 1783 fut nommé prieur dom Gabriel CHAUMONT lequel entreprit aussitôt de remettre de l'ordre dans les biens matériels de la communauté : soutenu par ses frères de l'abbaye, il eut à braver la vindicte populaire des vassaux de Coatmalouen auxquels il réclamait des arriérés de dîmes; les instances de l'ordre de Citeaux, devant tant de zèle et même de mégalomanie — dom Chaumont avait poursuivi les travaux de construction des bâtiments conventuels et ne pouvait en assurer le paiement — jugèrent plus prudent de le déplacer dans un autre monastère ; mais alors les moines de Coatmalouen — à cette époque ils n'étaient plus que quatre — entrèrent en sédition, refusèrent de reconnaître l'autorité de dom Mauffray, prieur de Bégard nommé à Coatmalouen, et obtinrent finalement la réintégration de dom Chaumont.

Le dernier prieur de Coatmalouen, dom Jean MESLAYS, protesta avec dignité contre les passe-droits révolutionnaires qui amenèrent à la saisie des biens de l'abbaye, avant de se retirer sur ordre à l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois. C'est là qu'il mourut en martyr, massacré le 3 mars 1796 par des exaltés qui croyaient servir la noble cause des Droits de l'Homme en répandant la Terreur; en même temps que dom Meslays fut massacré un autre ex-religieux de Coatmalouen, dom Augustin Pascal.

55. AUDO (abbé), « Quelques notes sur l'ancienne paroisse de Saint-Gilles-Pligeaux et ses trêves de Kerpert et de Saint-Connan », *Annuaire des Côtes-du-Nord*, 1865.

Population monastique

Combien de moines constituaient la population de l'abbaye de Coatmalouen ? Et qui étaient-ils ? Questions difficiles à résoudre et comportant de nombreuses facettes qui renvoient à la vie quotidienne, à la personnalité de chaque individu, dissimulée sous la robe du moine, etc.

D'un point de vue strictement « démographique », les renseignements manquent jusqu'au XVII^e siècle. Tout au plus peut-on supposer qu'aux origines de l'abbaye les moines étaient en nombre suffisant — comme prescrit par la Règle — c'est-à-dire au moins douze religieux et un abbé, ce à quoi on peut ajouter des frères convers infiniment plus nombreux que les moines du chœur.

Ces frères convers constituaient une main-d'œuvre abondante donc — une à trois fois supérieure à celle des moines du chœur — gratuite bien sûr, et très enthousiaste qui contribua largement, dans les premiers temps des abbayes cisterciennes, au développement économique de ces dernières. Ils étaient généralement issus des classes populaires — mais là comme ailleurs il y eut des exceptions : un des frères convers de Coatmalouen, en 1235, est un nommé Pierre Jourdain⁵⁶ « auparavant chevalier » (*antea miles*) et qui n'appartenait donc pas au monde des rustres.

On sait que, passé l'enthousiasme des XII^e et XIII^e siècles, les XIV^e et XV^e siècles connurent, tant au niveau des moines du chœur que des frères convers, une grave crise des vocations qui devait amener le niveau de population des abbayes cisterciennes du XVI^e siècle à la moitié, voire au tiers du chiffre des origines. Ainsi en fut-il probablement à Coatmalouen qui jamais plus dès lors ne devait retrouver un nombre suffisant de religieux qui permit le faire-valoir direct des terres et l'entretien des bâtiments.

En 1667 il y avait six religieux à Coatmalouen, cinq en 1669, huit en 1729, six en 1728, quatre en 1783. Ces chiffres bien sûr demanderaient à être corrigés, compte tenu d'une certaine mobilité de la population monastique que traduisent apports de novices, échanges entre abbayes, retraites, etc. : en 1619, nous

56. Il peut s'agir d'un ancêtre de la famille Jourdain qui posséda la seigneurie du Pellem (en Bothoa).

l'avons dit, trois moines de Bégard étaient déplacés à Coatmalouen pour non respect de *L'Étroite Observance*; en 1664-1665 les religieux de Coatmalouen engageaient une procédure contre ceux de l'abbaye du Relec au sujet du règlement de la pension de trois novices; en 1690 dom Charles Ouyce, religieux de Coatmalouen (déjà cité en 1669) se retirait à l'abbaye du Relec ; en 1729 l'abbaye de Coatmalouen comptait, en plus de ses huit religieux, un novice et un postulant; en 1788 dom Louis-Honoré Gestin, profès de Coatmalouen, était à l'abbaye de Bégard en qualité de sous prieur : on le retrouve à Royaumont près de Paris en 1790, etc.

Il n'en demeure pas moins que le nombre des moines qui formaient l'élément stable de la population de Coatmalouen se situait en moyenne, aux deux derniers siècles d'existence de l'abbaye, autour de la demi-douzaine — chiffre qui n'est pas à proprement parler choquant comparé à ceux des autres abbayes cisterciennes de Bretagne, mais néanmoins fort bas et attestant du réel malaise de certaines maisons religieuses.

Ces moines qui ont vécu à Coatmalouen durant près de six cent cinquante ans — et le total se monte peut-être à deux cents, trois cents maximum sans compter les convers — n'ont pas tous connu les mêmes conditions de vie, même si l'exigence monastique a perduré tout ce temps et fut souvent renforcée par l'introduction de réforme dans les monastères qui s'éloignaient par trop de l'observance de la Règle.

Les premiers d'entre eux avaient été des agriculteurs occupés à défricher et à mettre en valeur de leurs mains les terrains ainsi gagnés sur la forêt, le hallier, la lande.

Ceux qui les avaient suivis avaient été de véritables entrepreneurs décidés à faire fructifier l'ensemble de leurs ressources : ainsi en témoignent *l'hostellerie* et les deux *foires franches* de l'Étang-Neuf, lesquelles, plus que les travaux des champs, généraient des liquidités.

Les derniers enfin — et au premier chef les abbés commendataires — furent surtout des percepteurs presque exclusivement préoccupés de se procurer par tous les moyens des revenus, sans contrepartie de travail.

Une telle évolution, dans un contexte de longue durée où viennent également interférer le progrès technique et la facilitation des tâches, ne pouvait pas ne pas s'accompagner d'une certaine dégradation de l'idéal qui avait animé les premiers cisterciens.

Et d'abord le travail manuel : il s'agissait là primitivement d'une des obligations de la Règle qui signifiait essentiellement les activités agricoles; rapidement délaissées par les moines du chœur, que passionnaient plus l'horticulture et les plantes médicinales, elles furent d'abord confiées aux frères convers puis — comme les donations n'avaient cessé d'agrandir le domaine de l'abbaye cependant que la crise des vocations avait d'autant réduit le nombre des bras pour en assurer la mise en valeur — ces activités agricoles furent assurées par des paysans auxquels on confia contractuellement, par la *quevaise*⁵⁷ ou le *domaine congéable*⁵⁸, l'exploitation des biens fonciers de l'abbaye.

Ensuite nourritures et boissons dont la frugalité primitive était proverbiale connurent une évolution vers plus de diversité et de richesse. Les moines de Coatmalouen restèrent fidèles au poisson, recommandé en lieu et place de toute viande ; mais bientôt, délaissant le seul produit des différents étangs et biefs de moulins de leur domaine, ils devinrent les consommateurs avisés de sardines, soles, maquereaux que leur préparait leur cuisinier laïc. Ils firent également venir des fruits « exotiques » pour améliorer leur ordinaire. Surtout le vin fut désormais une préoccupation essentielle : dans les fonds d'archives de Coatmalouen on retrouve des correspondances concernant l'acheminement de vins de Bordeaux depuis les envois de tarifs jusqu'aux factures — et même quelques procédures s'ensuivant entre fournisseur et client.

57. Sur la *quevaise*, mode particulier de *tenure* — c'est-à-dire à la fois mode de possession et mode d'exploitation de la terre — on lira avec profit l'ouvrage d'Hervé Le Goff, déjà cité, aux pages 238 à 248. La *quevaise* est attestée dans la seigneurie de Coatmalouen dès 1383 : un acte original conservé aux archives départementales des Côtes-d'Armor dans le fonds de l'abbaye de Coatmalouen rapporte un contrat passé entre les religieux et un nommé Le Cheviller et sa femme, relatif à la *quevesse autrefois appelée la quevesse dou quoquyn* ; les auteurs des *Anciens Évêchés de Bretagne* ont cité cet acte mais une lecture trop rapide leur avait fait croire que le contrat concernait un chevalier et sa femme.

Ce mode de tenure paraît spécifique des terres soumises à l'autorité de certains monastères et s'être limité à des terroirs bien limités : une explication souvent avancée le met en relation avec les grands défrichements des XII et XIII^e siècles. D'ailleurs, les donations ultérieures de terres à l'abbaye de Coatmalouen n'emportaient pas que ces nouvelles constituantes du patrimoine foncier du monastère fussent soumises à ce mode de tenure.

58. Sur le *domaine congéable*, autre mode de possession et d'exploitation de la terre, on lira les brèves explications données par l'auteur à propos des possessions foncières de la famille Bourges, de Bourbriac, dans *Pays d'Argoat*, n° 10, p. 21-27.

De menus plaisirs, furent aussi introduits dans la vie quotidienne du cénobite : le plus innocent était certainement la consommation du tabac.

Donc les cisterciens des derniers siècles de l'Ancien Régime par rapport à leurs prédécesseurs du Moyen Âge travaillaient moins de leurs mains, s'occupaient plus de la qualité de leur chère... Est-ce à dire que leur sphère de préoccupations tournait autour de ces deux seuls pôles ? Une telle vision des choses serait trop simpliste et relève de l'imagerie antireligieuse et surtout anticléricale : les nécessaires accommodements de l'existence monastique avec les réalités de leur temps — tantôt renforçant l'idéal auxquels aspiraient les disciples de saint Bernard, tantôt ouvrant des brèches dans sa rigueur — ne signifiaient pas pour autant l'abandon de cet idéal, de même que les errements et les comportements parfois critiquables de certains moines n'empêchaient nullement ceux que Dieu seul préoccupait de poursuivre silencieusement et discrètement leur vie de prière et de contemplation.

Les sources d'archives dont nous disposons éclairent souvent mieux et plus les personnalités de ceux des religieux qui n'étaient pas faits pour cette vie monastique; néanmoins — et cette remarque prise en compte — il ne serait pas non plus réaliste d'écarter ces individus en les qualifiant de « non représentatifs » : d'une certaine manière, c'est leur comportement qui est à l'origine du jugement encore aujourd'hui porté sur les moines de l'Ancien Régime⁵⁹; et paradoxalement leur rôle négatif a été bien plus important que ne le fut jamais celui des moines demeurés les plus proches de l'idéal cistercien.

Il y eut donc à Coatmalouen des moines dévoyés; tous ne s'écartèrent pas de la Règle avec le même degré de gravité : Hervé Le Goff dans son remarquable ouvrage déjà cité a mentionné le cas de dom Pierre de Latouche, moine de Coatmalouen, véritable «gangster» qui, dans les années 1639-1640, cherche à s'emparer, par la force et avec des complices, des revenus du prieuré de l'île Maudez relevant de l'abbaye de Bégard⁶⁰; Hervé Le Goff rapporte également l'histoire véridique de dom Dominique Capitaine, profès de l'abbaye de Prières Langonnet, et enfin déplacé à Coatmalouen pour le contraindre à s'amender, car ses frasques défrayaient la chronique des abbayes cisterciennes bretonnes dans

59. Voir à ce propos le conte rapporté par Henri Blouin dans *Pays d'Argoat*, n° 6, p. 32-33.

60. Hervé Le Goff, *op. cit.*, p. 83, note 5.

61. *Idem*, p. 127-130.

les années 1720 : on y voit la figure somme toute sympathique d'un religieux ripailleur, qui faisait danser les filles de Kerpert à l'auberge du bourg au son de son crin-crin, profil évidemment bien éloigné de l'idéal bernardin ⁶¹.

Étaient-ils dévoyés dom Charles Ouyce (cité de 1669 à 1690), dom Germain Pegasse (procureur en 1730) lesquels, tout comme le prieur Étienne Le Prostré précédemment cité, furent soupçonnés d'irrégularités dans les comptes dont ils avaient la charge ?

Et ceux que la fureur populaire des vassaux de l'abbaye frappa parfois mortellement, portaient-ils la responsabilité des orages qu'ils déclenchèrent? Ou bien s'agit-il de victimes tombées pour la grandeur et la puissance de l'Ordre et de l'abbaye? Ainsi dom Gabriel Chaumont soumis à des voies de fait en 1783, Michel Caro frère convers laissé pour mort après son agression, dom Guillaume Le Marchand décédé par suite de coups reçus au bas-ventre en 1718, dom Laurent Péan, procureur en 1667, sur lequel fut tiré un coup de fusil, etc.

Seigneurie

Ce qu'il ne faut jamais perdre de vue, c'est qu'au-delà de l'aspect spirituel, l'abbaye de Coatmalouen, comme tous les autres grands monastères bretons, était, sous l'Ancien Régime, le chef-lieu d'une puissante seigneurie; autant dire qu'elle possédait d'abondants biens fonciers et immobiliers qui lui procuraient directement ou indirectement des revenus : c'est ce qu'on appelle la *seigneurie foncière*⁶²; elle exerçait aussi un pouvoir de commandement sur les femmes et les hommes qui vivaient à l'ombre de ses hauts murs et sur l'ensemble des territoires qu'elle contrôlait : c'est ce qu'on appelle la *seigneurie banale*⁶³.

Au-delà de cet aspect seigneurial qui caractérisait la propriété de la terre et son mode d'exploitation ainsi que les rapports de sujétion politique entre les classes sociales, il faut rappeler que les moines de Coatmalouen, tant à l'égard des seigneurs voisins qu'à celui de l'ensemble des populations qui vivaient et travaillaient à l'entour de l'abbaye, entraient dans le réseau des liens féodaux qui enserraient et corsetaient toute la société d'Ancien Régime depuis l'établissement de la féodalité au XI^e siècle⁶⁴ jusqu'à la Révolution française⁶⁵. Ainsi les moines de Coatmalouen ont toujours prétendu que l'abbaye était *fief amorti* sous la mouvance proche du domaine royal et qu'en conséquence, aucun de leurs fiefs, dîmes, domaines ne relevait des ducs de Penthièvre (en même temps seigneurs de Guingamp) ou des seigneurs de Quintin, leurs plus puissants voisins dont l'autorité s'étendait jusqu'aux portes de l'abbaye et qui, les uns comme les autres, eussent souhaité se voir reconnaître la supériorité féodale sur l'abbaye : les seigneurs de Guingamp et ceux de Quintin arguaient, chacun pour soi et pour des raisons très différentes, que cette supériorité devait leur revenir; mais le roi de France, héritier et successeur lointain du duc de Bretagne Conan IV qui avait confirmé la fondation de Coatmalouen, ne pouvait être que sensible et surtout intéressé à cette déclaration d'allégeance des moines de l'abbaye.

62. «Pour simplifier, on peut dire que la seigneurie foncière prend la suite de la *villa* du haut Moyen Age. Comme elle, elle est un grand domaine; comme elle, elle repose sur une répartition bipartite du sol : réserve du maître, tenures allouées aux paysans contre services et redevances. » (P. Bonnassie.)

63. «Instaurée dans le courant du XI^e siècle dans la plupart des campagnes d'Occident, la seigneurie banale a une origine "politique". Elle résulte de l'accaparement des prérogatives royales par les potentats locaux. Elle est pouvoir sur les hommes, non sur la terre [...]» (P. Bonnassie.)

64. Féodalité, « régime social qui a caractérisé, au moins à partir du XI^e siècle, le monde médiéval... »

65. «...Et par certains de ces aspects jusqu'au XVIII^e siècle, le monde moderne. » (P. Bonnassie.)

L'étude de la répartition géographique des biens de l'abbaye de Coatmalouen devrait s'accompagner d'un travail parallèle sur l'origine de ces biens; malheureusement le déficit documentaire en ce qui concerne l'histoire des premiers siècles du monastère ne permet pas de se prononcer sur ces différentes questions.

Aucun problème pour ce qui est de la donation primitive du comte Alain : le quart de la paroisse de Pligeau ⁶⁶ et la terre de Saint-Connan ont continué d'appartenir à l'abbaye jusqu'à sa disparition ; de même en ce qui concerne les biens aumônes par *Rouaut Pot* évalués à quelque cent cinquante hectares autour du village de Kertanguy en Kerpert ⁶⁷.

Aux XII^e-XIII^e siècles intervinrent des donations plus lointaines : à Edern, à Gouézec — notamment ce qui est aujourd'hui la chapelle Notre Dame des Trois Fontaines ⁶⁸, à Briec-de-l'Odet ⁶⁹, à Peumerit ⁷⁰ et à Combrit : sans doute s'agit-il de donations de grands féodaux de la Cornouaille peut-être, des seigneurs de Pestivien lesquels étaient encore possessionnés à Gouézec à la fin du XIII^e siècle ⁷¹ ; l'administration de ces biens très éloignés de l'abbaye n'était pas sans poser de problèmes que les religieux de Coatmalouen solutionnèrent en acceptant du duc de Bretagne Jean II Le Roux (ou en proposant?) de les échanger contre des terres à Magoar, à Plésidy et à Bourbriac; cette transaction intervint en 1288 ⁷² et les différents biens ainsi intégrés au patrimoine de Coatmalouen étaient encore en la possession de l'abbaye cinq siècles plus tard.

Déjà en 1232 l'abbaye de Coatmalouen possédait des biens sis à Canihuel *trêve* de Bothoa et en 1286 ailleurs à Bothoa et ses autres *trêves* de Kérien et Lanrivain.

66. Pour une description précise des limites de la donation, se reporter à la charte originale et aux commentaires et traductions des auteurs des *Anciens Évêchés de Bretagne* et de l'abbé Audo (bibliographie n°2 et n°3).

67. Bibliographie n° 3.

68. *Ecclesiam de Fonteniou in parrochia de Gozhoc sitam* (sources n° 3).

69. *In parrochia de Briziac* (sources n°3). M. Michel Duval dit de son côté Priziac (Morbihan) mais le contexte ne se prête pas à cette identification.

70. *In parrochia de Pommerit* (sources n° 3). L'un des biens concernés est nommé *villa Loessec* identifiable à Kerloazec en la commune actuelle de Peumerit (Finistère); M. Michel Duval dit de son côté Peumerit-Quintin.

71. Voir *Monuments du procès de canonisation de saint Yves*.

72. Cette charte de 1288 est connue d'après un vidimus de 1344.

Les autres possessions foncières de l'abbaye sont attestées plus tardivement, ce qui ne signifie nullement que leur ancienneté soit moindre : ainsi Coatmalouen était possessionnée à Quintin depuis 1426 au moins ⁷³, à Plérin depuis 1438 au moins ⁷⁴, à Saint-Gildas (*trêve* de Vieux-Bourg de Quintin) depuis 1439 au moins, à Pleudaniel depuis 1477 au moins ⁷⁵, à Plouagat depuis 1525 au moins, à Senven-Léhart (*trêve* de Plésidy) depuis 1602 au moins, à Saint-Fiacre et Saint Péver (*trêve* de Plésidy) depuis 1667 au moins, à Boqueho depuis 1739 au moins.

L'ensemble de ces biens était le plus souvent constitué de terres ou de droits qui frappaient des terres, mais aussi d'immeubles — outre des bâtiments agricoles, des moulins ⁷⁶, une *hostellerie* (à l'Étang-Neuf) et également — dans un tout autre registre — des chapelles ⁷⁷.

Tous ces biens, répétons-le, procuraient directement ou indirectement des revenus : certains de ces revenus pourraient être qualifiés de « domaniaux » au sens où ils découlait de l'exploitation du *domaine* de la seigneurie; d'autres pourraient être qualifiés de « banaux » en ce qu'ils étaient liés à l'exercice de l'autorité (du *ban*) de la seigneurie; d'autres enfin seraient à proprement parler des revenus « féodaux » parce qu'ils provenaient de l'exercice du droit féodal et différenciés de la seigneurie

Au total, ces revenus se montaient à quelque huit mille livres en 1665 ⁷⁸, à neuf mille trois cent soixante-treize livres en 1729 ⁷⁹ et à huit mille six cents livres en 1768 ⁸⁰ — revenus confortables et qui plaçaient Coatmalouen devant nombre d'abbayes cisterciennes de Bretagne, mais néanmoins trop faibles pour permettre, après le partage entre la part qui revenait à l'abbé commendataire et celle qui revenait aux moines, d'assurer l'entretien des bâtiments monastiques.

Exerçant le pouvoir que leur conférait leur double qualité de détenteurs du *ban* seigneurial et de possesseurs de fiefs, les moines de Coatmalouen étaient hauts-justiciers : c'est-à-dire qu'ils disposaient du droit de haute-justice sur les populations soumises à leur autorité

Pour l'exercice de ce droit ils avaient à leur service un certain nombre d'officiers de justice dûment appointés formant tribunal, lequel tribunal tenait

73. A mettre en rapport avec les prétentions des seigneurs de Quintin à exercer une supériorité féodale sur l'abbaye de Coatmalouen ?

74. A mettre en rapport avec le legs fait à l'abbaye de Coatmalouen par la Dame de Pordic dans son testament de 1247 ?

75. Les possessions foncières de l'abbaye de Coatmalouen à Pleudaniel étaient nommées Manaty (*Manac'h ty*, « la maison des moines »).

76. Au moins trois : un moulin à vent à Kerpert, le moulin du Trieux et le moulin de l'Étang-Neuf.

77. Au moins trois : celle du Logo, près du village de Locmaria, sous le vocable de Notre-Dame (subsistante) ; celles de Coet Bernard, près de Sainte-Marie, sous le vocable de Saint-Bernard et de l'Étang-Neuf sous le vocable de Sainte-Barbe (détruites).

78. *La Bretagne en 1665 d'après le rapport de Colbert de Croissy*, 1978, p. 199.

79. Bibliographie n° 4.

80. Hervé Le Goff, *op. cit.*, p. 225.

ses sessions dans un *auditoire* sis à l'Étang-Neuf; devant cette juridiction, qui relevait en appel de la barre royale de Goëlo, étaient évoquées, non seulement les affaires criminelles et civiles qui agitaient son territoire, mais aussi les procédures relatives aux différents aspects de l'exploitation économique du domaine de l'abbaye: un peu comme si aujourd'hui un propriétaire foncier était habilité à juger du différend qui l'opposerait à un de ses locataires.

Ceci posé — qui marque bien les défauts du système judiciaire sous l'Ancien Régime en ce que l'exercice de la justice était une source de revenus pour le justicier — la procédure était très élaborée et donnait l'impression du sérieux ne fût-ce qu'en constatant le nombre d'officiers que chaque affaire mobilisait : des notaires et des procureurs, un greffier, un procureur fiscal chargé des intérêts de la seigneurie, un sénéchal et son alloué juges souverains. Ces officiers cumulaient généralement plusieurs offices : ainsi Mathurin Perret, notaire de la cour de Coatmalouen en 1720, était également procureur de celle de Magoar en 1749, Yves Donval, autre notaire, était aussi greffier de Magoar en 1733 et procureur fiscal de cette dernière juridiction en 1749 et 1752, Philippe Desjenets lui aussi notaire de Coatmalouen en 1720 était greffier de cette dernière juridiction, etc.

Parmi les sénéchaux on trouve de nombreux nobliaux : un Boisgelin, un Kerenor⁸¹, un Hamon de Kervers.

L'un des sénéchaux de Coatmalouen fut un célèbre juriste, aussi bien théoricien que praticien, Raoul de Cléauroux sieur de Kerauffret, décédé en 1558⁸²; mais ce personnage réputé, qui cumulait de très nombreux offices, et que des cours de justice plus importantes s'arrachaient, n'exerça probablement jamais à l'Étang-Neuf, laissant son adjoint, l'*alloué*, rendre les arrêts en son nom et place.

L'exercice de leur pouvoir judiciaire par les moines de Coatmalouen, *via* les officiers qu'ils désignaient, s'inscrit bien dans le cadre des rapports que les religieux entretenaient, en tant que seigneurs fonciers, avec leurs vassaux, et qu'on ne peut qualifier autrement que difficiles, pour ne pas dire conflictuels. *Quevaise* ou *bail à domaine congéable*, la nature même du contrat qui assujettissait ceux qui exploitaient la terre à ceux qui la possédaient⁸³ était porteuse, dans chacun des deux cas, d'insatisfactions, de frustrations qui devaient nécessairement déboucher, à défaut de réforme, sur la révolte ou la Révolution.

81. Yves de Kerenor, sieur du Cosquer et de Saint-Norgant neveu d'Yves de Kerenor, sieur du Helloc'h (voir *Pays d'Argoat*, n° 11, p. 23).

82. Sigismond Ropartz, *Histoire de Guingamp*, 1859, tome I, p. 201, note 2.

83. Il faudrait dire aujourd'hui « ceux qui étaient propriétaire de la terre »; la propriété est une notion étrangère aux gens d'Ancien Régime car elle était partagée entre le *foncier* (sous-entendu : le *seigneur foncier*) et le *domanier*, au moins en ce qui concerne la terre à domaine congéable ; mais nul doute que le *foncier* jouissait de la propriété *éminente* de la terre assimilable à la pleine propriété de notre droit actuel et que le *domanier* n'était « propriétaire » que du droit à exploiter pour lequel il payait redevance.

Forêt

Ce qui frappe aujourd'hui encore le visiteur des ruines de Coatmalouen c'est son environnement extrêmement boisé. C'est là ce qui subsiste, en lambeaux, d'une immense forêt où s'étaient installés les premiers moines: le nom même du lieu atteste de la permanence sylvestre.

Cette forêt fut longtemps, au même titre que les autres biens fonciers de l'abbaye, une source importante de revenus.

Mais l'exploitation d'une forêt se doit d'être raisonnée, faute de quoi son recul peut être parfois définitif: ainsi a disparu celle de Bégard sous les coups de hache des moines défricheurs et de ceux auxquels ils confièrent la gestion des bois résiduels.

Parfois aussi la nature venait ruiner les derniers vestiges épargnés par les hommes : le 10 janvier 1735, un ouragan mettait à bas 231 hêtres dans les bois de Coatmalouen.

En tout cas les moines du lieu prirent très tôt conscience de la nécessité de préserver ce qui restait de leur capital forestier initial : de nombreuses ordonnances de la juridiction abbatiale vinrent réglementer les droits d'usage et les coupes ; et on procéda à la nomination d'un garde chargé *de la surveillance des bois, étangs et prairies* qui était régulièrement appelé devant la juridiction abbatiale pour faire son rapport.

Conclusion

Quand éclate l'orage révolutionnaire de 1789, l'abbaye n'a plus que quelques mois à vivre; c'est une grande coquille en reconstruction mais vide ou presque: ainsi s'explique mieux le démantèlement rapide que connurent bâtiments et mobiliers.

Aujourd'hui, outre les ruines grandioses sur place, que demeure-t-il de ce qui habillait l'abbaye de Coatmalouen ?

Dans les ruines elles-mêmes, deux pierres tombales difficilement attribuables: il s'agit-là des effigies de deux abbés, une des pierres porte une inscription dont l'interprétation est malaisée et qui pourrait se rapporter à M. de Kerbihan ⁸⁴ n'était le fait que les armoiries qui y figurent ne correspondent pas à celles de la famille de Kerbihan ⁸⁵ ; quant à la seconde pierre tombale, anépigraphique, elle porte elle aussi un blason très abîmé où l'on peut peut-être reconnaître le *frêne arraché* qui figure dans les armes de la famille Du Fresne, auquel cas il pourrait s'agir de la pierre tombale de l'abbé Henri (Le Fresne).

Dans les églises de Plestin et de Corlay, on retrouvera les boiseries et les stalles de l'ancienne abbatiale de Coatmalouen.

Aux archives départementales des Côtes-d'Armor sont déposés les différentes pièces, actes et documents que conservait la procure de l'abbaye après les deux pillages de 1659 et 1714.

Quant aux volumes de la bibliothèque de Coatmalouen, lesquels formaient avec ceux des bibliothèques de l'abbaye de Bégard et des différents couvents de Guingamp, un ensemble de 14 000 volumes, ils sont aujourd'hui encore à Guingamp, attendant la bibliothèque municipale qu'une ville de 10 000 habitants devrait posséder, ou bien déjà dispersés comme nous avons pu le constater pour certains d'entre eux, tel un *Dictionnaire de la langue bretonne* de dom Le Pelletier que possédait un de nos amis par recel « civique ».

Une formidable fatalité semble toujours avoir pesé sur l'abbaye de Coatmalouen :

une fondation ambiguë, au carrefour de plusieurs fiefs, de deux évêchés, sans le concours de l'évêque diocésain, et, en découlant, une existence mouvementée, une indépendance contestée; puis la commende qui, là plus encore qu'ailleurs, paraît avoir exercé ses ravages ; une reconstruction des bâtiments sans cesse différée, des pillages et des incendies... En bref, de quoi nourrir l'imagination enflammée de touristes romantiques à la recherche de l'authentique, du grandiose et d'une certaine forme de tristesse qui est comme la poésie des paysages de la Bretagne intérieure.

84. C'est l'opinion de M. Michel Duval (bibliographie n° 6) en contradiction avec son opinion exprimée précédemment (bibliographie n°5) et également en contradiction avec les armoiries encore déchiffrables sur ladite pierre tombale.

85. Voir Potier de Courcy, *Nobiliaire et Armorial de Bretagne*, article « Kerbihan ».